

Améliorer l'assurance-emploi Un débat au-delà des partisaneries politiques

par Pierre Céré*

Le Comité Chômage de Montréal, affilié au CNC, est engagé depuis de nombreuses années dans toutes les batailles pour l'amélioration du régime d'assurance-emploi.

Ainsi, en 2004, à travers la Coalition des Sans-Chemise (coalition réunissant les groupes de chômeurs et les syndicats), nous sommes intervenus dans la campagne électorale, avec notre propre publicité « électorale » qui posait la question suivante : « Qui a volé l'argent des chômeurs? Moi, je ne vote pas pour ça ! ». Nous avons répété l'expérience lors des élections fédérales de janvier 2006. Il y a un an, nous faisons

partie de la colonne des marcheurs, partis de Montréal à pied, un 11 octobre au matin, pour arriver à Ottawa la semaine suivante, soit le 18 octobre.

En faisant tomber ce projet de loi, pourtant soutenu par une majorité parlementaire, le gouvernement conservateur fait fi des règles démocratiques.

C'est à partir de là, et suite aux rencontres avec les caucus des trois partis d'opposition, que notre stratégie s'est cristallisée : établir une large alliance entre le CNC, le mouvement syndical québécois et canadien et les partis politiques de l'opposition parlementaire à Ottawa (Bloc, NPD et Parti libéral du Canada). Alliance inusitée qui

s'est effectivement mise en place à partir du mois de novembre 2006, sous le leadership du CNC. Inusitée parce que réunissant syndicats, groupes de chômeurs et partis politiques.

Suite en page 2

Bienvenue à Action Chômage de Québec

Action Chômage de Québec a récemment pris la décision de quitter le Masse pour se joindre au Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC).

AC-Québec a été fondée en 1974 et représente à ce titre l'un des groupes de défense des chômeurs ayant la plus longue trajectoire de notre mouvement.

Nous sommes fiers et heureux d'être de nouveau réunis !



La coalition menée par le CNC visant l'adoption du projet de loi C-269 était en conseil au Domaine Forget dans la région de Charlevoix les 7 et 8 septembre 2007.

De gauche à droite:

René Roy (secrétaire général de la FTQ), Paul Crête (député du Bloc Québécois), Gérard Asselin (député du Bloc Québécois), Roger Valois (Vice-Président de la CSN), Yvon Godin (député du NPD), Daniel B. Lafrenière (vice-président de la CSQ), Pierre Céré, (porte-parole du CNC) Pablo Rodriguez (Député du PLC)

Un débat au-delà des partisaneries politiques

Suite de la page 1

Inusitée parce que n'ayant jamais fait partie de nos pratiques : soit de demander au Parti libéral du Canada, aujourd'hui dans l'opposition, de faire partie de la solution au problème qu'il a lui-même et en bonne partie créé (les compressions imposées au régime d'assurance-emploi en 1996).

Inusitée aussi, parce que demandant à trois partis politiques de s'unir, sans esprit partisan, autour d'un projet visant à améliorer l'assurance-emploi et d'imposer leur majorité parlementaire pour favoriser son adoption.

Nous poursuivrons notre chemin visant l'établissement d'un régime de protection sociale pour tous les travailleurs qui perdent leur emploi.

Le projet de loi C-269, qui a été retenu pour servir de véhicule à ce projet, est un projet de loi privé déposé par une députée du Bloc québécois, Madame Johanne Deschamps. Mais à partir du moment que les trois partis d'opposition, avec les autres composantes de cette alliance, acceptaient de se joindre à cet effort, il n'était plus, politiquement parlant, le fait d'un seul parti. C'est ce qui a permis à C-269 de passer le vote de 2e lecture, d'être adopté par le Comité parlementaire, après avoir été amendé à la hauteur de l'accord intervenu au sein de l'alliance. Un vote indicatif au Parlement d'Ottawa lors du rapport de la Commission parlementaire lui accordait toujours une majorité parlementaire.



C-269 fait actuellement l'objet de débats en 3e lecture, mais il n'y aura pas de vote. Le gouvernement conservateur a déjà fait savoir qu'il lui refusera la sanction royale. C'est une prérogative gouvernementale qui s'apparente à un droit de veto et qui s'applique dans le cas des projets de loi dits privés (présentés par un député). En faisant tomber ce projet de loi, pourtant soutenu par une majorité parlementaire, le gouvernement conservateur fait fi des règles démocratiques. Le mot « majorité » n'a plus de sens.

Il ne faut pourtant pas baisser les bras. Notre route sera longue et en nous y engageant, nous le savions. Et nous poursuivrons notre chemin jusqu'à l'atteinte de nos objectifs, soit l'établissement d'un régime de protection sociale (l'assurance-emploi) pour tous les travailleurs qui perdent leur emploi.

L'expérience que nous avons contribué à mettre en place au cours de la dernière année aura permis trois choses primordiales : maintenir la pression, développer des alliances toujours plus importantes mais aussi, et ce troisième élément est fort important, élever le débat au-dessus des partisaneries politiques et chercher l'avancement de la cause.

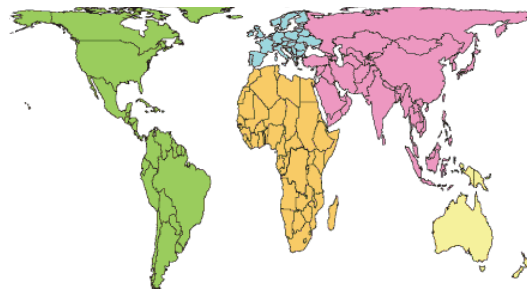
**Coordonnateur du Comité Chômage de Montréal
Porte-parole du Conseil National des Chômeurs et Chômeuses*

Paradoxe de la loi

par **Ian Forand**

Intervenant en défense de droit

La loi sur l'assurance-emploi est parfois incohérente. L'une de ces failles est en rapport à l'article 55 d) du Règlement sur l'assurance-emploi. Dans cet article, on spécifie qu'il est possible d'obtenir jusqu'à 7 jours de prestation afin de se rendre à l'étranger s'occuper d'un proche parent gravement malade ou blessé. Paradoxalement, si vous avez un proche parent gravement malade, mais résident au pays, vous n'y aurez pas droit. Par exemple, si vous résidez à Montréal et que votre mère vivant à Vancouver tombe gravement malade, vous ne pourrez vous occuper d'elle sans être privé de vos prestations.



Permis de travail avec restrictions

par Roch Guertin

Avocat



Dans un jugement récent (CUB 63940), la Juge-arbitre Mme Johanne Gauthier avait à statuer sur l'admissibilité aux prestations d'une personne ayant un permis de travail limité à un seul employeur. Cette personne s'était vu refuser le droit aux prestations.

Dans son jugement, Madame la Juge indique que l'on « doit adopter une approche flexible, car l'absence d'un permis contemporain sans restrictions ne signifie pas automatiquement qu'une prestataire n'est pas disponible. Il faut aller plus loin qu'un simple examen des conditions énoncées dans le permis pour décider de la question. »

En fait, chaque cas est un cas d'espèce et une analyse doit être faite afin de déterminer si les restrictions à l'émission d'un permis de travail sont plus techniques que réelles.

Ce qui ressort de cette affaire, c'est que l'exigence automatique de la part de la Commission d'assurance-emploi d'un permis valide et sans restrictions afin de prouver la disponibilité au travail va au-delà des exigences de la Loi sur l'assurance emploi. Une personne qui détient un permis restrictif peut donc être considérée disponible et recevoir des prestations.

Antidatation accordée par subjectivité

par Sarah Dwyer

Étudiante au BACC en droit à L'UdeM

Stagiaire au CCM

Sachant que le système d'assurance-emploi vise toujours à diminuer les prestations dues, il faut savoir défendre ses droits. Lorsqu'une personne éligible à l'assurance-emploi fait sa demande de prestation plus de quatre semaines après sa dernière journée d'emploi, elle se voit automatiquement pénalisée en ce qui a trait à l'admissibilité ou à la durée des prestations.

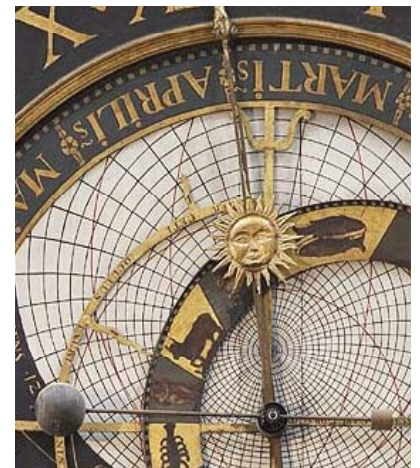
L'antidatation a pour but d'ignorer le retard et de rétablir le calcul original de la prestation.

Il existe certains moyens d'échapper à ces prévisions impitoyables en bénéficiant d'une antidatation, par exemple si on peut prouver que le prestataire a été mal informé, qu'il avait un problème de santé, qu'il attendait d'autres documents pertinents, etc.

L'antidatation a pour but d'ignorer le retard et de rétablir le calcul original de la prestation. Notons qu'un prestataire ne peut pas invoquer son ignorance pour justifier le retard de sa demande. Cependant, il existe certaines limites au principe que « nul n'est censé ignorer la loi ». Se basant sur l'arrêt Albrecht (A-172-85), on peut prouver des « motifs valables » qui justifient le retard en démontrant qu'on a agi comme une personne raisonnable.

Dans la perspective où « chaque cas doit être jugé suivant ses faits propres et, à cet égard, il n'existe pas de principe clair et facilement applicable; une appréciation en partie subjective des faits est requise, ce qui exclut toute possibilité d'un critère exclusivement objectif », les juges se doivent d'être plus empathiques par rapport aux désavantages nets des nouveaux arrivants au pays... ce ne serait pas leur faire une « faveur », l'évaluation subjective est prévue dans Albrecht.

Chaque cas doit être évalué selon ses faits particuliers (CUB 42214), par exemple, on a souvent retenu les difficultés d'un prestataire d'origine étrangère à comprendre l'une des langues officielles (CUB 41536). Cela indique une ouverture sur la reconnaissance d'une période d'adaptation culturelle et fonctionnelle comme motif valable pour obtenir l'antidatation, mais c'est une défense qui gagnerait à être développée à l'avenir.





Petit Guide de Survie des chômeurs et chômeuses

Vous désirez en savoir plus sur vos droits? Nous publions le «Petit Guide de Survie des chômeurs et chômeuses» petit livre (165 pages) qui explique concrètement la loi, comment s'y retrouver, et qui recèle de précieux conseils.

Pour obtenir le Petit Guide, veuillez faire parvenir votre commande au Comité Chômage à l'adresse inscrite à droite. **10 \$**

Séances d'information

Nous offrons des séances d'information portant sur la Loi de l'assurance-emploi et sur nos droits. Ces séances s'adressent à différentes collectivités (syndicat, organisme communautaire, groupe d'aide aux immigrants, etc.). La durée et le contenu sont adaptés selon vos besoins.

Il s'agit simplement d'en faire la demande. Nous demandons une contribution volontaire.

Devenez membre du CCM

Pour démontrer votre appui à la cause des travailleurs, devenez membre du Comité Chômage de Montréal. En devenant membre, vous recevrez notre bulletin d'information, vous aidez à notre financement en plus de garder contact avec nous.

Les membres sont la force de l'organisation. **10 \$**

CLAUDE FORAND
Joaillier Créateur

Bague, Épinglette etc. de votre logo
or 10, 14, 18 K
450.773.0942 / 514.456.9638 / fax. 450-252-0942
cfj@cgcocable.ca

Affichez-vous dans

L'incisif

Achetez un espace publicitaire format
carte d'affaire pour seulement **50 \$**

L'incisif

est le bulletin d'information du Comité Chômage de Montréal. Il est publié 3 fois par année et sa reproduction est encouragée si la source est mentionnée.

Responsable de la production : Ian Forand

Collaborateurs et collaboratrices: Ian Forand, Pierre Céré, Roch Guertin, Sarah Dwyer